

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné qu'à la séance ordinaire qui se tiendra à la salle des délibérations du conseil municipal le 15 juin 2026, à 19 h, le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies statuera sur des demandes de dérogation mineure, à la suite des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à cette date.

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-0174

Propriété située au 103, rang Sainte-Julie, sur le lot 4 927 937

La dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une clôture ornementale de 1,83 mètre de hauteur en cour avant localisée à une distance de plus de 30 mètres de la ligne avant. La présente construction déroge à l'article 4.2.7 du règlement de zonage 1362-2024 lequel stipule que la hauteur maximale d'une clôture en cour avant est de 1 mètre.

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-0131

Propriété située au 150, avenue des Clercs, sur le lot 4 925 432

La dérogation mineure vise à autoriser la présence de deux bâtiments principaux sur un même terrain alors que la réglementation prévoit à l'article 3.1.1 du règlement de zonage qu'un seul bâtiment principal est autorisé par terrain.

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-0183

Propriété située en bordure de la rue des Affaires, sur le lot 6 135 771

La dérogation mineure vise à autoriser la subdivision du lot 6 135 771 en deux lots dont l'un sera irrégulier et possèdera une ligne latérale brisée non perpendiculaire avec la rue. La présente dérogation déroge à l'article 3.2.8 du règlement de lotissement 1364-2024 qui stipule que dans le périmètre d'urbanisation, les lots irréguliers sont prohibés, qu'ils ne peuvent présenter des lignes brisées que dans les cas de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original et que les lignes latérales doivent être perpendiculaires à la ligne d'emprise de la rue.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 29 mai 2026.



Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière